



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2021-640**

**Séance publique du**

**11 juin 2021**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210611- lmc1196027-DE-1-1
Date de signature : 15/06/2021
Date de réception : mardi 15 juin 2021
 POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNED - COPIE BANDO AFFICHE - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTROLE DE LEGALITE

**OBJET : MODIFICATION DES DÉLIMITATIONS DE CERTAINS PÉRIMÈTRES DES QUARTIERS  
CONSTITUANT LA COMMUNE**

Le 11 juin 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/06/2021, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENZI, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Dominique AUGÉY à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-François DUBOST à Monsieur Jean-Louis VINCENT, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Josy PIGNATEL à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Eric CHEVALIER.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Françoise TERME.  
Secrétaire : Kayané BIANCO

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



SECRETARIAT GENERAL  
Direction Assemblées et Vie  
Institutionnelle

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 JUIN 2021

**Nomenclature : 5.2**  
Fonctionnement des assemblées

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

**Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE**

**OBJET** : MODIFICATION DES DÉLIMITATIONS DE CERTAINS PÉRIMÈTRES DES QUARTIERS CONSTITUANT LA COMMUNE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

En application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et en application de l'article 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est ainsi établi : « Dans les communes des 80 000 habitants et plus, le Conseil Municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune ».

La démocratie de proximité étant un axe fort de la politique municipale, il importe que ces quartiers soient délimités de façon optimale pour répondre au besoin d'interface entre les habitants concernés et les services municipaux représentés par les différentes mairies annexes.

Le découpage des territoires tient compte des caractéristiques propres à chaque quartier comme les aménagements locaux, le nombre de logements et d'habitants, le découpage des bureaux de vote, la carte scolaire,...

Par délibération n°DL.2020-191 en date du 12 octobre 2020, le nombre de quartiers a été fixé à 14, tels que dénommés ci-dessous :

Quartier Centre Ville

Quartier Sextius Mirabeau

Quartier de la Duranne

Quartier de Luynes

Quartier de Puyricard-Couteron

Quartier Celony-La Calade

Quartier des Milles

Quartier du Jas de Bouffan

Quartier Encagnane-Corsy

Quartier Saint-Mitre-Les Granettes-Pey blanc

Quartier du Pont de l'Arc

Quartier du Pont de Béraud

Quartier Les Coteaux d'Aix

Quartier du Val St André,

Et leur périmètre approuvé en séance.

Aujourd'hui, il convient de modifier le périmètre du quartier La Duranne en ajoutant une partie de la route d'Apt jusqu'à Saint Pons contenu jusqu'à présent dans le quartier Les Milles.

Vous trouverez en annexe le périmètre du quartier La duranne.

En conséquence, il convient, mes chers collègues de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modifications présentées ci-dessus du quartier La Duranne.
- **APPROUVER** la nouvelle délimitation de ce quartier conformément au plan annexé au présent document.

DL.2021-640 - MODIFICATION DES DÉLIMITATIONS DE CERTAINS PÉRIMÈTRES DES QUARTIERS CONSTITUANT LA COMMUNE-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

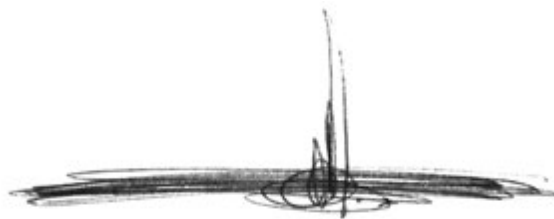
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

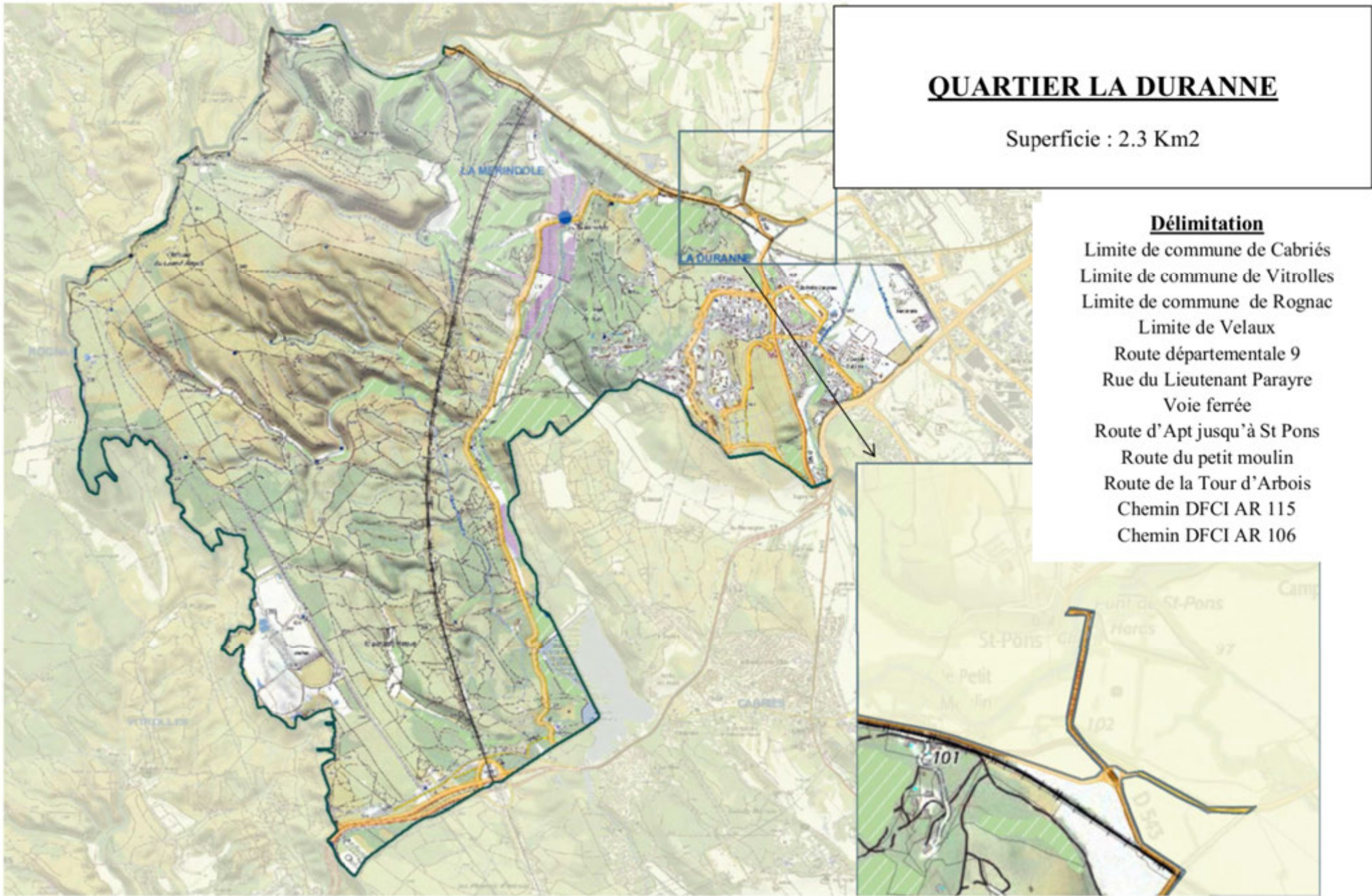
L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»





**QUARTIER LA DURANNE**

Superficie : 2.3 Km2

**Délimitation**

- Limite de commune de Cabriés
- Limite de commune de Vitrolles
- Limite de commune de Rognac
- Limite de Velaux
- Route départementale 9
- Rue du Lieutenant Parayre
- Voie ferrée
- Route d'Apt jusqu'à St Pons
- Route du petit moulin
- Route de la Tour d'Arbois
- Chemin DFCI AR 115
- Chemin DFCI AR 106